L’Allocation Personnalisée d’Autonomie à Domicile (APAD)

L’Allocation Personnalisée d’Autonomie à domicile est réservée à la prise en charge des dépenses engendrées par la dépendance d'une personne (aide à domicile, auxiliaire de vie, frais d'hygiène, adaptation du logement, portage des repas..). Elle permet de favoriser le maintien à domicile.



Qui peut en bénéficier ?

- Etre âgé d’au moins 60 ans
- Attester d’une résidence stable et régulière en France.
- Pour les personnes sans résidence stable, avoir élu domicile auprès d’un organisme agréé à cette fin conjointement par le représentant de l’Etat dans le département et le Président du Conseil départemental (CCAS, CLIC…).
- Avoir la nationalité française. Pour les personnes de nationalité étrangère, être titulaire d’un titre de séjour régulier en France en cours de validité.
- Avoir une perte d’autonomie entre le GIR 4 et le GIR 1, évaluée par de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources).

Documents
Formulaire de demande d'aide à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées
Liens utiles
En savoir plus sur service-public.fr